

Quels sont mes droits face au White Collar ?

L'employeur est en droit de vous proposer une reclassification la loi lui autorise, cependant il doit se conformer à l'accord en vigueur l'accord Nouvel Elan pour la Croissance communément appelé NEC, mais aussi tenue par les textes loi.



Extrait de l'accord page 8 :

▪ Mobilité professionnelle

Les parties ont convenu de l'opportunité de faciliter la mobilité des salariés Ouvriers Professionnels vers des postes d'Opérateur Polyvalent d'UEP. Ces mobilités, à l'initiative de l'Entreprise, sont destinées à mieux gérer l'activité et l'employabilité. Elles seront formalisées au travers d'un avenant au contrat de travail du collaborateur signé sur la base du volontariat.

Même procédure pour les TAM vers ouvrier pro. Il est précisé clairement dans l'accord que l'avenant au contrat de travail doit être signé sur la base du **VOLONTARIAT**. **Côté du code du travail, c'est la même chose aussi puisqu'un avenant au contrat de travail ne peut pas être une décision unilatérale de l'employeur, mais bien d'un accord commun entre le salarié et l'employeur (Article L1233-3 du code du travail). L'accord reprend simplement la loi !**

Quelle conduite dois-je avoir lors de l'entretien ?

1. Assurez-vous que celui-ci est formalisé par une entrée d'agenda avec l'objet de l'entretien et non sur de l'informel autour d'un café, c'est de votre contrat de travail dont il s'agit ...
2. Lors de cet entretien vous êtes en droit de demander (documents officiel)
 - Votre fiche de poste détaillé ainsi que votre pesé de poste actuelle.
 - Ensuite la nouvelle fiche de poste ainsi que sa pesé qui justifie la rétrogradation à un poste d'ouvrier professionnel
 - Sans ces éléments vous n'êtes pas en possession de fait qui relate un changement qui constitue une altération dans votre contrat de travail auquel cas, la signature d'un avenant à votre contrat.
 - Vous pouvez avoir un temps de réflexion (1 mois selon la loi puisqu'il s'agit d'une modification de votre contrat de travail) pour prendre votre décision. Dans quel cas vous répondrez selon votre choix **par un écrit** envoyé par mail avec accusé de réception dans un délai convenu avec votre hiérarchique afin d'éviter toute relance journalière.

Que dois-je faire si mon hiérarchique revient à la charge après avoir répondu négativement à la demande ?

1. Assurez-vous que celui-ci est formalisé par une entrée d'agenda avec l'objet de l'entretien.
2. Une discussion peut être ouverte sur la motivation de votre choix cela n'est pas interdit cependant n'oubliez pas qu'au final c'est vous qui avez le pouvoir de décision.

Au-delà de ces formalités, cela peut rentrer dans la définition de l'article L.1152-1